

## AVIS PUBLIC

---

### ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 1133

---

Est par les présentes donné, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

Que le conseil municipal, à sa séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2014, a adopté le règlement n° 1133, intitulé : « **Amendement au règlement no SQ-902 relatif aux nuisances, tel que déjà amendé, afin de modifier l'article 24, intitulé : Arme à feu** ».

Il est décrété par ce règlement ce qui suit :

#### « ARTICLE 24 ARME À FEU

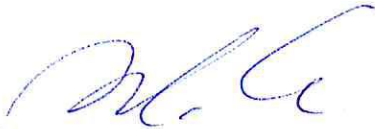
Le fait de décharger une arme à feu ou une arme à air comprimé constitue une nuisance et est prohibé, sauf pour les membres de la Sûreté.

Un chasseur en règle peut tirer à une distance de 200 m d'un bâtiment destiné à loger des personnes, à abriter des animaux ou à placer des choses, le tout en respectant la réglementation provinciale sur la chasse en vigueur. »

Cet avis constitue l'avis de publication du règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 10<sup>e</sup> jour  
du mois de décembre de l'an deux mille quatorze (2014).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

#### Certificat de publication (article 420)

Je soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 10 décembre 2014 : en affichant une copie à chacun des endroits suivants entre 9 h et 16 h à savoir :

Hôtel de ville  
Pavillon Roland-Guindon  
Dépanneur chez Tom, quartier New-Glasgow

Site internet : [www.stesophie.ca](http://www.stesophie.ca)

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE,  
Ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille quatorze (2014).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,  
Directeur général et secrétaire-trésorier